



République Française

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260615-AG_1036_2026-AR

SLO

ARRÊTE N° 1036 /2026

portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la procession religieuse de l'association Hindoue Pandiale de la Ravine Creuse.

KR/P.M/W.C /2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 411-1, L 130-4 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la demande de monsieur Vianney SETTAMA président de l'**Association Hindoue Pandialé de la Ravine Creuse** 23, Avenue Mahatma Gandhi 97441 Sainte-Suzanne en date du 01 Juin 2026.
 - ◆ Considérant la procession organisée par l'**Association Hindoue Pandialé de la Ravine Creuse le samedi 04 Juillet 2026.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette procession précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de cette procession précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par l'**Association Hindoue Pandialé de la Ravine Creuse** le :

Samedi 04 Juillet 2026 de 12 heures à 20 heures :

- Cour de l'Usine.
- Chemin Balance.
- Chemin Zaville.
- Rue du Temple.
- Chemin Doret.
- Chemin Badamier.
- Chemin Patelin.

SLOW

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité à l'avant en fin de procession.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 Juin 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Directeur Général des Services

ARRÊTE N° 1036 DU 12 Juin 2026.